



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-082

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2019-11-08-001 - Arrêté modificatif du 08112019 2018-M8 (4 pages)

Page 3

R53-2019-11-08-002 - Arrêté modificatif du 08112019 2018-V6 (2 pages)

Page 8

préfecture de région /

R53-2019-11-07-003 - Arrêté 39-2019 préfet région Bretagne 7 novembre 2019

nomination membres avec voix délibérative assemblée commerciale station pilotage Côtes
d'Armor (2 pages)

Page 11

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2019-11-08-001

Arrêté modificatif du 08112019 2018-M8

PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

*Service Infrastructures, Sécurité, Transports
Division transports routiers et sécurité des véhicules
Unité gestion et contrôle des transports terrestres*

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE du 12 octobre 2018

portant agrément N° 2018-M8 le centre de formation professionnelle AFTRAL
pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de marchandises

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;
- Vu** les articles R3314-1 à R3314-28 et R3315-1, R3315- 2, R3315-7 et R 3315-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 2 mars 2001 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu** la décision n°2018-M8 du 12 octobre 2018 portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 mai 2019 ;
- Vu** le courrier du 15 octobre 2019 par lequel le directeur du centre AFTRAL d'ERGUE-GABERIC informe du transfert de l'établissement secondaire situé 4 rue Ferdinand de Lesseps à BREST sur un nouveau site implanté 20 rue Jean Charles Chevillotte à BREST (locaux de la CEFORTECH) à compter du 1^{er} octobre 2019 et le dossier joint à celui-ci ;



Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2018-M8 du 12 octobre 2018 est modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de la décision d'agrément n° 2018-M8 habilitant l'AFTRAL à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est modifié dans les conditions suivantes :

AFTRAL (siret n° 305 405 045 00694) situé 17 rue de Tréodet – 29500 ERGUE-GABERIC.

Le centre dispose dans la région Bretagne d'un établissement secondaire (siret 305 405 045 01924) fonctionnant sous sa responsabilité situé :

- 20 rue Jean Charles Chevilotte – 29200 BREST

Article 2 : Le centre de formation dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :
- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr).

Article 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 NOV. 2019

pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur,
la responsable de l'Unité Gestion
et Contrôle des Transports Terrestres,



Magali MORAND

PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service Infrastructures, Sécurité, Transports
Division transports routiers et sécurité des véhicules
Unité gestion et contrôle des transports terrestres

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 12 octobre 2018

portant agrément N° 2018-V6 le centre de formation professionnelle AFTRAL
pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de voyageurs

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;
- Vu** les articles R3314-1 à R3314-28 et R3315-1, R3315-2, R3315-7 et R3315-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 2 mars 2001 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu** la décision n°2018-V6 du 12 octobre 2018 portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 mai 2019 ;
- Vu** le courrier du 15 octobre 2019 par lequel le directeur du centre AFTRAL d'ERGUE-GABERIC informe du transfert de l'établissement secondaire situé 4 rue Ferdinand de Lesseps à BREST sur un nouveau site implanté 20 rue Jean Charles Chevillotte à BREST (locaux de la CEFORTECH) à compter du 1^{er} octobre 2019 et le dossier joint à celui-ci ;

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2018-V6 du 12 octobre 2018 est modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de la décision d'agrément n° 2018-V6 habilitant l'AFTRAL à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est modifié dans les conditions suivantes :

AFTRAL (siret n° 305 405 045 00694) situé 17 rue de Tréodet – 29500 ERGUE-GABERIC.

Le centre dispose dans la région Bretagne d'un établissement secondaire (siret 305 405 045 01924) fonctionnant sous sa responsabilité situé :

- 20 rue Jean Charles Chevilotte – 29200 BREST

Article 2 : Le centre de formation dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :
- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr).

Article 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 NOV. 2019

pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur,
la responsable de l'Unité Gestion
et Contrôle des Transports Terrestres,



Magali MORAND

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2019-11-08-002

Arrêté modificatif du 08112019 2018-V6

PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

*Service Infrastructures, Sécurité, Transports
Division transports routiers et sécurité des véhicules
Unité gestion et contrôle des transports terrestres*

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 12 octobre 2018

portant agrément N° 2018-V6 le centre de formation professionnelle AFTRAL
pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de voyageurs

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;
- Vu** les articles R3314-1 à R3314-28 et R3315-1, R3315-2, R3315-7 et R 3315-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 2 mars 2001 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu** la décision n°2018-V6 du 12 octobre 2018 portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 mai 2019 ;
- Vu** le courrier du 15 octobre 2019 par lequel le directeur du centre AFTRAL d'ERGUE-GABERIC informe du transfert de l'établissement secondaire situé 4 rue Ferdinand de Lesseps à BREST sur un nouveau site implanté 20 rue Jean Charles Chevillotte à BREST (locaux de la CEFORTECH) à compter du 1^{er} octobre 2019 et le dossier joint à celui-ci ;



Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2018-V6 du 12 octobre 2018 est modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de la décision d'agrément n° 2018-V6 habilitant l'AFTRAL à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est modifié dans les conditions suivantes :

AFTRAL (siret n° 305 405 045 00694) situé 17 rue de Tréodet – 29500 ERGUE-GABERIC.

Le centre dispose dans la région Bretagne d'un établissement secondaire (siret 305 405 045 01924) fonctionnant sous sa responsabilité situé :

- 20 rue Jean Charles Chevilotte – 29200 BREST

Article 2 : Le centre de formation dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :
- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr).

Article 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 NOV. 2019

pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur,
la responsable de l'Unité Gestion
et Contrôle des Transports Terrestres,



Magali MORAND

préfecture de région

R53-2019-11-07-003

Arrêté 39-2019 préfet région Bretagne 7 novembre 2019
nomination membres avec voix délibérative assemblée
commerciale station pilotage Côtes d'Armor



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° (DIRM n°39/2019)

Modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15554 du 29 novembre 2017 modifié, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15554 (DIRM n°61/2017) du 29 novembre 2017 modifié, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté de la préfète de région Bretagne n°R53-2019-01-11-008 (DIRM n°4/2019) du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor, suite à leur démission ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15554 (DIRM n°61/2017) du 29 novembre 2017 modifié, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

MEMBRES TITULAIRES**MEMBRES SUPPLÉANTS****Représentants des armateurs**

M. Ronan CRÉACH (Compagnie Armoricaïne de Navigation)

M. Pierrick THUAULT (Compagnie Armoricaïne de Navigation)

MEMBRES TITULAIRES**MEMBRES SUPPLÉANTS****Représentants des usagers du port**Port du LéguéMme Séverine DUDOT-MARTINOLE
(Société Kaolinière Armoricaïne)Mme Michelle GERNION
(Agence Corbel Shipping Agency)Port de TréguierM. Thomas GUILLEMOT
(Bolloré Ports)M. Lénéaig VINAT
(Agence Maritime de l'Ouest – Paimpol)**Représentants de la station de pilotage**

M. Jérôme DRIENCOURT (pilotage Côtes d'Armor)

M. Julien BOURBON (pilotage Saint-Malo)

M. Yannig MANGIER (pilotage Côtes d'Armor)

M. Denis POULET (pilotage Lorient)

Représentants de l'autorité portuairePort du Légué

Mme Gaëlle NIQUE

M. Fabrice GOURMELON

Port de Tréguier

Mme Véronique MÉHEUST

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

M. Michel LERAT

M. Yves GUIRRIEC

Les autres dispositions de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15554 (DIRM n°61/2017) du 29 novembre 2017 modifié, restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 7 novembre 2019



Pour la préfète et par délégation,
L'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué

Ampliations :

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints : division sécurité des navires-qualité, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes d'Armor

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

Station de pilotage des Côtes d'Armor

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/2